Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-030-19681/26/BM

■ Approbation du protocole indemnitaire n°3 avec la société Keolis Autocars de Provence relatif à l'accord-cadre pour la ligne C615 "Etablissements de Gardanne"

176170

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 29/06/2022 à la Société KEOLIS AUTOCARS DE PROVENCE un marché public (n°Z220229F00) ayant pour objet l'exploitation de la desserte des établissements de Gardanne (Ligne C615), arrivé à échéance le 5/07/2025 suite à un courrier de non-reconduction reçu le 13/03/2025.

Les prestations de cet accord-cadre ont été intégrées au nouveau Lot 5 Bassin Minier de la consultation n°72250008, mais suite à des référés précontractuels n'ont pas permis de le notifier avant son échéance contractuelle.

En date du 4 janvier 2026, le nouvel accord-cadre n'était pas encore notifié, il a été nécessaire de continuer l'exécution de l'accord-cadre n° Z210197F00 du 5 janvier 2026 au 30 avril 2026 inclus, afin d'assurer la continuité du service public.
Un second protocole indemnitaire a été approuvé par la délibération du Bureau Métropolitain MOB 013-19303/26/BM du 24/06/2026 à la société KEOLIS AUTOCARS DE PROVENCE

L'objet du présent protocole est de prolonger les deux premiers protocoles sur une période allant du 01/05/2026 jusqu'au 05/07/2026, afin de régler les services effectués pendant cette période et de régulariser la révision de prix du protocole n° 2 du 5/01/26 au 30/04/26.
Le montant de ce protocole (annexé au présent rapport) s'élève à 94 184,85 euros HT soit 103 603,34 euros TTC.

Les montants mentionnés ci-dessus sont les prix révisés du bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre n° Z220229F00, auquel a été ajouté la révision des prix du protocole n° 2 qui n'avait pas été prise en compte pour la période du 5/01/26 au 30/04/26.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la commission de délégation des services publics.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le bien-fondé des demandes de la société KEOLIS AUTOCARS DE PROVENCE et la réalité des prestations exécutées à la demande de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire ci-annexé entre la Métropole et la société KEOLIS AUTOCARS DE PROVENCE afin de rémunérer les prestations de transport relatives à la ligne C615, marché n°Z220229F00 pour la période 1er mai 2026 au 5 juillet 2026 inclus, plus la révision des prix du protocole n° 2 de la période du 5 janvier 2026 au 30 avril 2026 pour un montant total de 94 184,85 euros HT soit 103 603,34 euros TTC.
Les montants mentionnés ci-dessus sont les prix révisés.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 611.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026